

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2020**

Date de convocation :
17 Août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

POUR : 12
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

N° 5821

OBJET :

**ADHESION AU SIEM, TRANSFERT
DE LA COMPETENCE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC, OPTION 1**

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M^{me} BRUN, M. PERRIER, M. GRUAT, M^{me} COLIN, M^{me} LOPEZ, M^{me} DHOTEL, M. METIN, M. HEMBISE, M^{me} PASQUIER, M. FEVRE, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M^{me} Denise CHARLOIS, M^{me} Chantal MICHEL, M. Vincent GAVROY, M. Laurent BERTIN.

Absents :

Pouvoir : de M^{me} CHARLOIS à M^{me} BRUN
De M^{me} CHANTAL à M. METIN
De M. GAVROY à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M^{me} Angélique COLIN

Monsieur Bruno MARTIN, le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de Saint-Just Sauvage est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période à minima de 10 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix « Pour », 1 voix « Contre », 1 « abstention »

- Approuve le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et décide d'adhérer à la compétence,

- laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,
- Précise que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM,
- S'engage à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- Approuve les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise Monsieur Bruno MARTIN, le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

Après délibération, il a été décidé avec 12 voix « Pour » d'adhérer au SIEM pour la compétence de l'éclairage public.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 3 septembre 2020
Le Maire,
Bruno MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2020**

Date de convocation :
17 Août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 5822

OBJET :

VALIDATION FACTURE C3I

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M^{me} BRUN, M. PERRIER, M. GRUAT, Mme COLIN, Mme LOPEZ, Mme DHOTEL, M. METIN, M. HEMBISE, Mme PASQUIER, M. FEVRE, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Vincent GAVROY, M. Laurent BERTIN.

Absents :

Pouvoir : de Mme CHARLOIS à Mme BRUN
De Mme CHANTAL à M. METIN
De M. GAVROY à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Angélique COLIN

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en suspens des travaux des rues du Général de Gaulle et Hector Berlioz, qu'une facture de la société C3I, concernant 80% des frais d'études est en attente de validation pour règlement (le dédit était annoncé).

Ce montant étant supérieur au montant accordé pour la réalisation des lignes de trésorerie lors du vote des délégations du Maire.

Il est demandé l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité la validation pour le règlement de la facture.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 3 septembre 2020
Le Maire,
Bruno MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2020**

Date de convocation :
17 Août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 5823

OBJET :

DELIBERATION DE TRAVAUX

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M^{me} BRUN, M. PERRIER, M. GRUAT, M^{me} COLIN, M^{me} LOPEZ, M^{me} DHOTEL, M. METIN, M. HEMBISE, M^{me} PASQUIER, M. FEVRE, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M^{me} Denise CHARLOIS, M^{me} Chantal MICHEL, M. Vincent GAVROY, M. Laurent BERTIN.

Absents :

Pouvoir : de M^{me} CHARLOIS à M^{me} BRUN

De M^{me} CHANTAL à M. METIN

De M. GAVROY à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M^{me} Angélique COLIN

Monsieur le Maire informe que des travaux concernant plusieurs rues de la communes ont été demandés au cours du précédent mandat.

Les projets ont été présentés lors de la venue du géomètre et lors d'une réunion publique.

Projet de sécurisation de la RD 440, il a été décidé par 12 voix « Pour » et 2 « Abstention » la validation du projet du 3 août 2020, avec quelques modifications évoquées ce jour.

Rue Pasteur, validation à l'unanimité du projet présenté.

Rue Michelet, vote reporté car en attente des derniers plans et dernières estimations suite aux remarques des riverains.

Rue Alexandre Dumas, compétence de la CCSSOM mais dossier pris en charge par l'ancienne municipalité. Le projet tient maintenant dans le budget alloué. Validation à l'unanimité du projet présenté.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 3 septembre 2020

Le Maire,

Bruno MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2020**

Date de convocation :

17 Août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 5824

OBJET :

**SIGNALISATION
RUE PIERRE LOTTI**

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M^{me} BRUN, M. PERRIER, M. GRUAT, M^{me} COLIN, M^{me} LOPEZ, M^{me} DHOTEL, M. METIN, M. HEMBISE, M^{me} PASQUIER, M. FEVRE, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M^{me} Denise CHARLOIS, M^{me} Chantal MICHEL, M. Vincent GAVROY, M. Laurent BERTIN.

Absents :

Pouvoir : de M^{me} CHARLOIS à M^{me} BRUN

De M^{me} CHANTAL à M. METIN

De M. GAVROY à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M^{me} Angélique COLIN

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de demande de signalisation est arrivé en mairie afin que les automobilistes soient avertis que la rue Pierre Lotti est une voie sans issue pour tout véhicule à moteur.

Après délibération il a été décidé à l'unanimité de la mise en place d'un panneau « voie sans issue ».

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 3 septembre 2020

Le Maire,

Bruno MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2020**

Date de convocation :
17 Août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 5825

OBJET :

**PRET GRATUIT DE SALLE ET
MATERIEL**

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M^{me} BRUN, M. PERRIER, M. GRUAT, Mme COLIN, Mme LOPEZ, Mme DHOTEL, M. METIN, M. HEMBISE, Mme PASQUIER, M. FEVRE, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Vincent GAVROY, M. Laurent BERTIN.

Absents :

Pouvoir : de Mme CHARLOIS à Mme BRUN
De Mme CHANTAL à M. METIN
De M. GAVROY à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Angélique COLIN

Monsieur le Maire informe que diverses demandes individuelles arrivent en mairie pour l'octroi de tables, bancs, tonnelles ou salle à titre gracieux.

Après délibération il a été décidé à l'unanimité :

- du prêt à titre gratuit aux habitants de la communes de tables et bancs en bois,
- l'utilisation des tonnelles (petites ou grandes) reste seulement à l'usage de la commune ou des associations,
- la salle de la mairie annexe sera louée aux particuliers, uniquement pour des réunions d'activités professionnelles ou semi-professionnelles pour 20 € la journée, avec l'établissement d'une convention et la remise d'une attestation d'assurance. Elle reste à disposition gratuitement pour les associations.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint-Just-Sauvage, le 3 septembre 2020
Le Maire,
Bruno MARTIN

